

REGLEMENT INTERIEUR

Soumis
au Conseil d'Administration du 9 février 2017,

Le collège ELHUYAR est un Etablissement Public Local d'Enseignement soumis aux lois qui régissent l'Education Nationale et auxquelles tous ses membres et usagers doivent se conformer.

Il respecte les principes d'égalité, de laïcité et de gratuité.

Elaboré par les représentants des élèves, des familles et de l'ensemble des personnels de l'établissement, le règlement intérieur est adopté par le conseil d'Administration tous les ans.

La vie en collectivité exige de tous, le respect des personnes et des biens ; le règlement intérieur a pour but de la guider et de la cadrer.

Le collège accueille, en plus des quatre niveaux (6^e - 5^e - 4^e - 3^e), une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS).

Le règlement intérieur se compose de 7 chapitres et 3 annexes (R.I demi-pension, R.I C.D.I, charte TICE). Une charte du collégien reprend les points principaux.

I. LAICITE

Le collège se veut à la fois neutre, laïque et tolérant. Il est neutre entre les religions et les partis. Il est laïque, car il est ouvert à tous quelle que soit l'origine sociale, culturelle ou géographique « Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves exercent des droits et sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté éducative.

Des Droits :

Le collège contribue à l'acquisition d'une culture générale et dispense à tous les jeunes un enseignement adapté dans son contenu et ses méthodes. Les élèves bénéficient d'information sur les enseignements et les professions et reçoivent des conseils en matière d'orientation afin d'élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnelle. Ainsi chaque élève de 3^e bénéficie d'un entretien individuel d'orientation avec un adulte de l'établissement.

Les élèves sont représentés par des délégués élus; ceux-ci élisent en leur sein leurs représentants aux conseils d'administration. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions et les exprimer auprès du Chef d'Etablissement et du Conseil d'Administration.

Afin de faciliter l'exercice de leur fonction, les délégués peuvent demander au Chef d'Etablissement l'autorisation de se réunir.

Afin d'éviter toute confusion entre la fonction de délégué et la personne, on ne confiera au délégué aucune tâche ou travail qui ne lui incombe pas.

Tout élève peut adhérer, s'il le souhaite, aux différentes associations ayant leur siège dans l'établissement.

Des Obligations :

Tout jeune doit être respecté dans sa personnalité ; le respect de la liberté de conscience d'autrui appelle de sa part une réserve personnelle.

Les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal des exercices inhérents à l'éducation physique et sportive ou aux travaux pratiques organisés en certaines matières.

De même sont interdits toutes les attitudes provocatrices, comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités organisées dans le cadre des cours, de se soumettre aux horaires définis dans le cadre de leur emploi du temps.

Ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles d'examens de santé organisés à leur intention.

Les élèves doivent se munir du matériel, des livres et des fournitures nécessaires à leur travail ; le carnet de correspondance tenu à jour est exigible à tout moment. Les pages de couverture doivent rester en l'état sans aucune surcharge. Son remplacement peut être exigé.

III. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Du respect de l'ensemble de ces dispositions dépend l'harmonie au quotidien de la vie scolaire qui favorise le travail et l'épanouissement de chacun.

L'instruction est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans et lorsque celle-ci est donnée dans un établissement scolaire la présence régulière aux cours est aussi obligatoire.

1) Horaires d'ouverture de l'établissement aux élèves

Les cours se déroulent les Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi et Vendredi.

Les cours sont répartis de 08H20 à 12H20 le matin et de 14H00 à 17H00 l'après-midi.

Pour des raisons de sécurité, TOUS LES ELEVES (empruntant un transport scolaire ou familial, et les piétons) doivent utiliser le portail du collège situé sur le parking MULTIFRONTON.

L'ouverture des portes se fait à 8H et la fermeture à 17H20. Les élèves doivent se rassembler dans la cour principale où la présence d'un surveillant est assurée. Le portail des élèves sera ouvert aux interclasses ainsi que de 12H20 à 12H25 et de 13H45 à 13H55.

Les élèves ne doivent en aucun cas emprunter l'entrée des fournisseurs.

La fermeture de l'établissement se fait à l'heure de départ des cars de ramassage scolaire soit au plus tard à 17H20 sauf activités optionnelles ou facultatives sous la responsabilité des professeurs concernés.

Les élèves empruntant les transports scolaires doivent entrer dans l'établissement dès leur arrivée et ne sont autorisés à le quitter qu'à l'heure du départ des cars.

En dehors de ces horaires, la surveillance des élèves n'est pas assurée. Les parents sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour que les enfants se présentent au collège à l'heure voulue.

2) Emploi du temps

Les cours sont répartis en séquences de 55 mn comme suit :

MATIN	APRES-MIDI
Sonnerie 8h20	Sonnerie 13h55
1 ^{er} Cours : M1 : 8h25 - 9h20	1 ^{er} Cours : S1 : 14h00 - 14h55
2 ^e Cours : M2 : 9h20 - 10h15	2 ^e Cours : S2 : 14h55 - 15h50
RECREATION	RECREATION
3 ^e Cours : M3 : 10h30 - 11h25	3 ^e Cours : S3 : 16h05 - 17h00
4 ^e Cours : M4 : 11h25 - 12h20	

Le créneau 13h00-14h00 sera également utilisé pour les activités éducatives et péri-éducatives, le FSE, les clubs et la chorale.

3) Poids des cartables

Des casiers sont mis à disposition des élèves du niveau Sixième. Un casier est attribué à deux élèves. Ils peuvent y déposer leurs affaires scolaires (manuels, fournitures) à leur arrivée le matin et procéder au changement nécessaire après la demi-pension dans le but d'alléger le poids du cartable. Chaque binôme doit apporter un cadenas (clé ou combinaison) et a donc la responsabilité des affaires déposées. D'autre part, un local à cartable est ouvert chaque midi, il permet aux élèves demi-pensionnaires de ne pas avoir à se soucier de leurs affaires.

4) Contrôle des absences

Pour une absence prévisible la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable le collège qui appréciera le bien fondé de cette démarche.

Pour une absence imprévisible, la famille informe téléphoniquement le collège dans les plus brefs délais : confirmation doit être donnée par écrit, avec mention du motif et de la durée probable de l'absence dans les 48H.

L'établissement signale à la famille toute absence injustifiée.

L'appel des élèves se fait à chaque heure de cours, de permanence ou de CDI via l'Espace Numérique de Travail (Pronote ou autre). Après une absence ou un retard, l'élève, dès son arrivée au collège doit obligatoirement se présenter à la Vie Scolaire muni d'un justificatif écrit de sa famille se trouvant dans le carnet de liaison.

Les absences irrégulières supérieures à 5 demi-journées par mois seront signalées à l'Inspection Académique qui peut engager une procédure susceptible d'aboutir à des sanctions pénales -toute absence illégale en cours, permanence ou CDI sera sanctionnée. L'absence sans motif reconnu valable est une infraction passible de sanctions. Des manquements répétés à l'obligation peuvent constituer un motif d'exclusion.

En cas de règlements particuliers d'éviction et de prophylaxie qui touchent certaines maladies contagieuses, il est fait obligation aux parents de signaler les maladies suivantes : rubéole, coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, scarlatine, fièvres typhoïde et paratyphoïde, variole. L'enfant atteint ne pourra reprendre ses cours qu'après présentation d'un certificat médical de guérison.

5) Assiduité et Ponctualité

Tout élève inscrit dans l'établissement s'engage à participer à toutes les activités correspondant à l'emploi du temps de sa classe, pour les enseignements obligatoires comme pour les enseignements optionnels ou facultatifs, dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Un contrôle de rattrapage pourra être donné aux élèves ayant été absents.

6) Qualité

Les parents décident en début d'année scolaire de l'inscription de leur enfant à l'aide de la fiche de renseignements Vie Scolaire: Demi-pensionnaire ou Externe.

Pour les élèves demi-pensionnaires (voir le R.I demi-pension).

7) Entrées et sorties de l'établissement

Cas a) Elèves concernés par le transport scolaire en car (donc D.P)

Le matin, ces élèves doivent pénétrer dans le collège dès leur descente du car et l'après-midi.

Ils ne doivent quitter l'établissement qu'à l'heure du passage du car. Pas de sortie avant le car.

Cas b) Elèves n'utilisant pas le transport scolaire en car

Les élèves sont tenus d'être présents selon leurs emplois du temps habituels. Les parents qui souhaitent que leur enfant soit gardé au collège doivent en faire la demande écrite sur papier libre auprès de la conseillère principale d'éducation.

Sorties exceptionnelles

Lorsque l'élève doit quitter le collège :

- Pour maladie : les parents doivent venir signer une décharge
- En raison d'une modification ponctuelle de l'emploi du temps, les parents des élèves concernés par le transport peuvent venir chercher leur enfant et signer une décharge au bureau de la Vie Scolaire. Pour les autres élèves, les parents peuvent fournir une autorisation écrite.

8) Education Physique et Sportive et Association Sportive du Collège (activités du mercredi après-midi).

- Une tenue spécifique (short, t-shirt, baskets) à la pratique de l'E.P.S est obligatoire. Tout oubli peut entraîner une punition.

- Inaptitude

Les demandes d'inaptitudes ponctuelles et les dispenses de plus longue durée sur certificat médical seront soumises aux professeurs puis transmises à la Vie Scolaire. Un contrôle pourra être effectué par le médecin scolaire. Toute situation particulière sera examinée par la Conseillère Principale d'Education. L'élève dispensé participe au cours mais pas à l'activité.

- Association Sportive

Elle fonctionne le mercredi après-midi de 13H30 à 16H30 sauf pour les compétitions dont les horaires seront précisés.

L'élève s'inscrivant à une activité s'engage à participer à toutes les séances du cycle. L'élève apporte un pique-nique, car il n'y a pas de repas servi. La cotisation est à régler auprès des enseignants responsables des activités.

9) Foyer Socio-éducatif

A la rentrée, les familles sont invitées à cotiser au Foyer Socio Educatif pour une somme dont le montant est fixé par le Comité directeur du Foyer. Celle-ci aide à la vie des clubs éducatifs et culturels du collège, à l'organisation de voyages pédagogiques, de sorties et d'actions culturelles ou éducatives diverses.

Cette cotisation modeste répond en partie au souci pour chacun de contribuer à la qualité de la vie éducative et culturelle du Collège.

10) Affichage

Divers panneaux d'affichage doivent être consultés régulièrement par les élèves afin de recevoir les informations concernant la vie de l'établissement. Les informations extérieures au collège doivent recevoir l'accord du Principal, du Principal-Adjoint ou de la Conseillère Principale d'Education.

11) Revue et publications

Ne sont admises au collège que les revues et publications demandées par les professeurs ou apportées par les élèves et jugées convenables. Dans le cas contraire, la revue sera confisquée (sanction possible).

IV. LIAISON COLLEGE-FAMILLE

1) Adresse - Téléphone

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé au secrétariat de direction.

2) Ouverture de l'établissement au public

Les secrétariats administratifs sont ouverts :

- de 8h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- De 8h15 à 11h30 le mercredi.

Les rendez-vous avec le personnel de direction se feront par l'intermédiaire du secrétariat.

3) Carnet de liaison

Fourni par l'établissement en début d'année, l'élève possède pour l'année scolaire un carnet de liaison, véritable lien entre la famille et le collège. Il doit l'avoir en permanence dans son cartable. Sur ce document sont consignées les notes obtenues par l'élève et transcrites sous sa responsabilité. Il contient le règlement intérieur, l'emploi du temps de la classe, le nom des professeurs, les billets d'absence et de retard, la correspondance entre la famille, les professeurs, la Vie Scolaire et éventuellement l'administration.

Il doit être tenu à jour et conservé en bon état. En cas de perte ou de dégradation, l'achat d'un nouveau carnet est obligatoire. Il est du devoir des familles de contrôler ce carnet aussi souvent que possible.

4) Communication des résultats scolaires

A chaque trimestre un bulletin périodique est envoyé aux familles par voie postale.

5) Rencontres Parents-Professeurs

Elles sont organisées chaque année pour toutes les classes selon des modalités variables.

Une rencontre individuelle avec le Professeur Principal de la classe ou tout autre professeur est possible à tout moment par l'intermédiaire du carnet de liaison.

6) Médecin Scolaire et Infirmière

Le médecin scolaire reçoit sur rendez-vous.

L'Infirmière est présente au collège au moins deux jours par semaine où elle est à la disposition des élèves. Elle peut aussi rencontrer les familles sur RDV.

Les élèves doivent se présenter aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention après information préalable des familles.

V. PUNITIONS SCOLAIRES, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET MESURES ALTERNATIVES

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une punition appropriée ou d'une procédure disciplinaire. Un système progressif est établi qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Le régime des punitions se distingue de celui des sanctions ; elles ne visent pas des actes de même gravité. Les mesures sont donc différentes, tout comme les personnes habilitées à les prononcer.

1) Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de l'établissement. Elles sont infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement. Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier de l'élève, mais les parents doivent être informés. Liste indicative : inscription sur le carnet de correspondance, excuse publique orale ou écrite, devoir supplémentaire, observation écrite visée par la CPE (3 observations entraînent une retenue), retenue durant le temps scolaire, exclusion ponctuelle d'un cours dans des cas exceptionnels.

2) Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier de l'élève puis, pour les 3 premières sanctions, retirées au bout d'un an. Elles peuvent être assorties d'un sursis dans la limite

d'un an à compter de la date de décision. L'initiative de la procédure appartient exclusivement au chef d'établissement. C'est aussi le chef d'établissement qui décide ou non de réunir le conseil de discipline.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement
- Blâme : rappel écrit et solennel
- Mesure de responsabilisation : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement à des activités ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives et peut se dérouler au sein de l'établissement.
- Exclusion temporaire de la classe (durée maximale de 8 jours). Pendant cette exclusion, l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes : le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

L'article 1 du décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 permet désormais au chef d'établissement d'interdire, à titre conservatoire, l'accès à l'établissement à un élève. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

3) Le conseil de discipline

Il est le seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Il comprend 14 membres et est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint.

4) Procédure et principes

Les faits doivent être établis aussi précisément que possible par des rapports écrits, datés et signés. Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève : message injurieux sur répondeur, harcèlement et insultes sur Internet par exemple. Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement pour des mêmes faits (« non bis in idem »). Le principe du contradictoire est une obligation : les arguments de l'élève doivent être entendus avant toute décision et la famille informée. Le régime des sanctions est défini de façon graduelle : l'application qui en est faite doit être à la mesure de la gravité du manquement à la règle. Le principe de l'individualisation implique de tenir compte du degré de responsabilité de(s) élève(s). Les punitions ou sanctions collectives sont donc interdites. Toute sanction doit être écrite et comporter une motivation claire et précise.

5) Mesures de prévention et d'accompagnement

Les initiatives ponctuelles de prévention visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible, par exemple la confiscation d'un objet dangereux et/ou d'usage interdit.

Une commission éducative est instituée :

Missions : examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Composition : elle est arrêtée par le conseil d'administration et le chef d'établissement en désigne les membres. Il convient de distinguer des membres permanents : le Principal, le Principal adjoint, la CPE, un parent élu (le premier du conseil de discipline), 2 professeurs (les 2 premiers du conseil de discipline) et des membres invités pour éclairer la situation de l'élève.

6) Accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire

Elles doivent s'appliquer pour toute période d'exclusion et préparer la réintégration de l'élève par la poursuite du travail scolaire.

VI. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) Regroupements - Mouvements

- Les regroupements avant l'accès aux salles de classe se font dès la sonnerie sur les emplacements prévus où le professeur ou surveillant viendra les chercher.
- Aucun élève n'est autorisé à se trouver seul dans les classes ou les couloirs en dehors de la présence d'un adulte.
- Par temps de pluie, tous les élèves se rendent directement dans le couloir devant leur salle.
- Les mouvements doivent être ordonnés et silencieux. L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux élèves handicapés moteur ou aux élèves à mobilité réduite (béquilles).

2) Dégradations

Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège et ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

L'élève responsable d'une dégradation pourra être sanctionné et des mesures de réparation pourront être prises (tâches d'intérêt général, remboursement des frais occasionnés...).

La dégradation des manuels scolaires prêtés annuellement par le collège est assimilée à une dégradation de matériel. Il en est de même pour les livres et la documentation mise à disposition au CDI.

3) Tenue et comportement

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente, un comportement correct et avoir le matériel uniquement nécessaire aux activités scolaires.

- L'interdiction est faite aux élèves d'apporter du chewing-gum au collège, autant par mesure d'hygiène que par souci de ne pas voir les locaux et le mobilier souillés.
- Les parents veilleront à ce que les enfants n'aient sur eux que le strict nécessaire pour le travail de la journée. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation de matériels non strictement scolaire. L'usage d'appareils tels que baladeur MP3, téléphones portables dans l'enceinte du collège est interdit et fera l'objet d'une confiscation. Tout objet confisqué ne sera restitué qu'aux parents par le chef d'établissement.
- L'établissement comme tous les lieux publics est une zone non-fumeur L'interdiction est faite aux élèves de fumer dans les locaux et aux abords du collège (parking des cars) comme dans l'enceinte des installations sportives extérieures.
- D'autre part il est strictement interdit :
 - D'introduire et utiliser tout objet ou produit dangereux ;
 - D'introduire et consommer des boissons alcoolisées et autres produits toxiques quelle que soit leur nature.

4) Parking pour les deux roues

Les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, garer leur deux-roues à l'emplacement prévu dans l'enceinte du collège, sous leur propre responsabilité. Ils devront, dans ce cas, pénétrer à l'intérieur de l'établissement et en sortir A PIED et le moteur ETEINT. Les élèves ne doivent pas s'y attarder, et ne peuvent s'y rendre que pour déposer ou reprendre leur véhicule.

5) Assurance

Il est vivement recommandé que chaque élève soit couvert par une assurance pour l'année scolaire : responsabilité civile + individuelle accidents. Cette assurance devient obligatoire pour qu'un élève puisse participer à une activité à l'extérieur du collège (sortie, voyage.....)

VII. SECURITE - URGENCE MEDICALE

1) Exercice d'évacuation des locaux

Il a lieu une fois par trimestre : toutes les mesures de sécurité sont prises par l'administration du collège, conformément aux textes officiels. Les consignes affichées doivent être rigoureusement

respectées, particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté.

2) Sécurité

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel de sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. Tout usage abusif de ce matériel constitue une faute grave, passible de sanctions particulièrement rigoureuses.

Une attitude responsable et une tenue adaptée sont demandées lors des activités techniques et scientifiques.

3) Soins - Médicaments - Urgence

L'élève devant se rendre à l'infirmerie durant les heures de cours sera systématiquement accompagné d'un délégué.

Absence de l'Infirmière

Les soins et les urgences seront assurés par le personnel de la Vie Scolaire et de Direction qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour contacter les responsables de l'élève.

L'élève malade ou accidenté sera évacué conformément à la Fiche d'urgence dûment remplie par les parents en début d'année scolaire.

Usage des médicaments

Seule l'Infirmière est habilitée à administrer certains médicaments conformément aux textes, ou sur prescription du médecin :

- En cas de traitement passager, il conviendra d'informer le médecin de famille de la difficulté d'une prise médicamenteuse au collège afin qu'il adapte sa prescription.
- La prise de médicaments au collège doit être limitée aux affections chroniques. Si un traitement est prescrit, l'Infirmière doit en être informée par courrier avec une copie de la prescription afin d'organiser au collège avec l'élève et sa famille la gestion de ce traitement qui s'inscrira dans un Projet d'Accueil Individualisé. (P.A.I.).

AUCUN MÉDICAMENT NE DOIT CIRCULER AU COLLEGE EN DEHORS DE CETTE RÉGLEMENTATION.

4) Réunions

Le Chef d'Établissement étant responsable de l'utilisation des locaux, au plan de la sécurité et du respect du principe de neutralité du service public, aucune réunion ne peut avoir lieu sans son accord.

Signature de l'élève

Signature des parents ou du responsable légal

Règlement de la DEMI-PENSION

Le règlement est un règlement départemental disponible dans son intégralité sur le site du collège à l'adresse suivante : <http://www.college-elhuyar.fr/ressources/>.

Les élèves sont inscrits en qualité de demi-pensionnaires ou externes en début d'année scolaire. Le service de restauration fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi et est ouvert de 11h25 à 13h30. Les changements de qualité, sauf cas de force majeure, ne sont acceptés qu'en début de trimestre suite à une demande écrite formulée par le responsable légal auprès du chef d'établissement.

Le collège est doté d'un système biométrique de reconnaissance du contour de la main pour identifier l'utilisateur. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un relevé d'empreintes digitales. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous êtes en droit de vous opposer à la collecte de ces données par simple courrier adressé à l'établissement. Dans ce cas, l'utilisateur disposera d'une carte d'accès. Celle-ci est remise gratuitement à l'élève le jour de la rentrée des classes et reste valable durant toute sa scolarité.

En cas de perte, il lui sera remis une nouvelle carte moyennant un règlement de 6,10 Euros.

Au début de chaque trimestre, un avis relatif aux modalités de paiement de la demi-pension est distribué aux élèves. Les tarifs sont forfaitaires, pour une année scolaire, et payables en trois termes inégaux dès réception de l'avis.

Une REMISE, appelée « Remise d'ordre » est consentie sur demande écrite des parents à la suite d'une absence supérieure à 7 jours ouvrés consécutifs pour maladie de l'élève. Toutes les remises et leurs conditions d'application sont disponibles dans le règlement départemental téléchargeable sur le site internet du collège.

1) Restauration

Les élèves s'y rendent après s'être rangés suivant l'ordre de passage affiché par la Vie Scolaire.

2) Hébergement exceptionnel des élèves externes

Les parents doivent faire une demande écrite auprès des services de gestion et s'acquitter du prix du repas :

- si l'hébergement est régulier (maximum 2 repas par semaine) la demande doit être faite en début d'année scolaire
- si l'hébergement est ponctuel, la demande doit être faite, au plus tard, 24 heures à l'avance.

3) Exclusion du service de restauration et d'hébergement

En cas de non-respect de la vie en commun, du personnel de service, du personnel encadrant, des autres collégiens, du matériel et de la nourriture, le bénéfice de la restauration ou de l'hébergement scolaire peut être retiré au collégien.

L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour le collège, le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion provisoire ou définitive d'un collégien de ce service.

4) Modes de paiement

Les familles ont le choix entre les modes de paiement suivants :

- Chèque à l'ordre de : **Agent comptable du collège Elhuyar** (envoi postal ou dépôt dans le hall du bâtiment direction dans la boîte prévue à cet effet) ;
- Espèces au bureau secrétariat Intendance contre remise d'un reçu ;
- Prélèvement automatique mensuel sur compte bancaire ou postal (formulaire remis à l'inscription ou en début d'année scolaire).

REGLEMENT INTERIEUR AU C.D.I

Le C.D.I. est le Centre de Documentation et d'Information du collège. Il se compose d'une bibliothèque et d'une documentation pour apprendre, lire, se détendre et s'informer. C'est un lieu de travail et de lecture plaisir. Le C.D.I. dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre, affiché, et que les utilisateurs sont tenus de respecter. Le C.D.I se compose d'une salle principale et d'une annexe.

A. Accès au C.D.I.

Les horaires d'ouverture du C.D.I. sont affichés à l'entrée en début d'année. Son accès est interdit en dehors de la présence des adultes responsables. Le C.D.I. doit rester un lieu calme.

L'arrivée au C.D.I. doit se faire en silence. Les cartables et vêtements seront rangés dans la salle annexe.

→ Durant les heures d'étude :

Les élèves doivent respecter les sonneries et venir au C.D.I. pour une heure entière. Ils doivent d'abord se présenter en permanence et s'inscrire auprès des surveillants. Une feuille de présence est prévue pour chaque heure avec la mention de leur venue au C.D.I. : lecture ou recherche documentaire.

→ Durant la demi-pension et la récréation du matin :

L'accès est permanent et libre : les élèves peuvent emprunter ou rapporter leurs livres.

→ Activités au C.D.I. : des groupes classe sont accueillis pour un travail pédagogique en liaison avec les professeurs. Le C.D.I. est alors fermé aux autres élèves.

B. Présence au C.D.I.

→ Pour un travail de recherche nécessitant la consultation de documents ou l'utilisation d'Internet : ces élèves sont admis prioritairement.

→ Pour se détendre par la lecture.

Avant de quitter le C.D.I., il convient de ranger correctement les documents utilisés, quitter les logiciels et remettre sa chaise en place.

C. Prêt de livres

Les élèves peuvent emprunter deux livres pour une durée de trois semaines (romans, contes, poésie, théâtre, documentaires). Ils peuvent emprunter en supplément une bande dessinée ou un magazine. Les B.D. ne sont prêtées que pour le week-end.

Tout livre endommagé ou perdu devra être remboursé.

CHARTRE sur l'utilisation des TICE au sein du collège

L'élève s'engage à respecter et suivre les consignes qui lui sont données.

1. Chaque élève doit respecter les règles juridiques liées à l'usage de l'Internet ainsi qu'à tout moyen de communication au sein du collège (Messagerie électronique, forums, sites web) :
 - L'utilisation de l'Internet doit se faire dans le respect d'autrui et le respect des valeurs humaines et sociales.Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
 - A caractère pédophile ou pornographique
 - Incitant aux crimes, délits et à la haine
 - A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou des objets illégaux.Le collège dispose d'un système de contrôle des pages consultées et se réserve l'usage de sanctions à l'égard des contrevenants.
2. Tout élève doit se connecter en utilisant son identifiant personnel et son mot de passe et se déconnecter à la fin de sa session de travail.
3. L'élève s'engage à ne pas se faire passer pour une autre personne (usurpation d'identité) à ne pas accéder aux données d'autrui et à ne pas masquer son identité.
4. L'élève doit informer le collège de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels et confidentiels.
5. L'accès en libre service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.
6. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit, de même que le téléchargement de fichiers musicaux. L'usage de supports personnels (disquette, clé USB, CD, DVD...) n'est pas autorisé. Les élèves doivent s'assurer qu'en cas de téléchargement ou d'utilisation de documents ceux-ci sont libres de droits

En cas de non respect de cette chartre, l'utilisateur s'expose à des mesures disciplinaires conformes au règlement intérieur du collège et éventuellement à des sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Pour plus d'information sur la sécurité des systèmes d'informations se reporter sur le site du rectorat à l'adresse suivante: <http://ssi.ac-bordeaux.fr/charteeleve.htm>

CHARTRE DU COLLEGIEN

Conformément au BOEN spécial n°6 du 25 août 2011

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée ; Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- Respecter l'autorité des professeurs
- Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- Faire les travaux demandés par le professeur
- Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- Adopter un langage correct

Respecter les personnes

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet
- Etre attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable durant le temps scolaire
- Ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien
- Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement

Respecter les biens communs

- Respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- Garder les locaux et les sanitaires propres
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Signature élève